ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2010

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (n° 2516)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT **N° 338**

présenté par
M. Chassaigne, M. Dolez, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard, M. Bocquet,
M. Brard, M. Braouezec, Mme Buffet, M. Candelier, M. Desallangre, Mme Fraysse,
M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau,
M. Daniel Paul, M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE 5

I. – Supprimer l'alinéa 7.

II. – En conséquence, au début de l'alinéa 8, insérer la référence :

« *Art. L. 5217-2* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement souhaitent que le projet de loi respecte le principe de libre administration des collectivités locales.